

# APPEL À PROJET

## SANTÉ DES FEMMES DANS LE BASSIN MINIER

**Au regard de ses indicateurs sociaux, économiques et sanitaires dégradés, le bassin minier constitue un territoire prioritaire pour la mise en œuvre des politiques publiques en général, et de la politique de santé.** L'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) pris en partenariat par l'État, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais et les intercommunalités comporte ainsi un important volet relatif à la santé.

L'attention portée à ce territoire sera réaffirmée dans le cadre de la révision en cours du projet régional de santé par l'agence régionale de santé.

**Lors du comité de pilotage ERBM du 16 janvier 2023, il a été décidé que la santé des femmes constituera un objectif supplémentaire à ajouter à ceux figurant déjà dans la feuille de route pilotée par l'agence régionale de santé. La santé et l'égalité entre les femmes et les hommes sont également des politiques prioritaires des futurs des contrats de ville en cours de renouvellement.**

**Dans une volonté de mobilisation collective, le préfet de la région Hauts-de-France et le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France souhaitent soutenir par un appel à projets (AAP) doté de 300 000€ des initiatives innovantes portées par des acteurs locaux pour faire progresser la santé des femmes dans le bassin minier.**

Les initiatives qui seront accompagnées dans le cadre de cet AAP pourront être étendues à d'autres territoires de la région si elles font la preuve de leur efficacité.

## **1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

### **1.1. AU NIVEAU NATIONAL**

Dans son rapport de décembre 2020 intitulé « Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner : un enjeu de santé publique », le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes indique que les femmes sont davantage atteintes par la précarité que les hommes et les femmes en situation de précarité ont moins accès aux soins et à la prévention. Il est en effet constaté qu'en situation de précarité, les femmes consultent moins facilement, plus tardivement et renoncent davantage aux soins que les hommes. Elles participent moins aux

campagnes de prévention et de dépistage. De ce fait, l'état de santé détérioré des femmes se répercute ensuite sur la situation des enfants, participant in fine à la dégradation sociale.

**Face à ce constat, le Gouvernement a inscrit la santé des femmes parmi l'un des quatre axes du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027** avec pour ambition de déployer une stratégie globale en faveur de la santé des femmes.

## **1.2. AU NIVEAU REGIONAL**

**Une action résolue s'impose dans ce domaine dans la région** au regard des constats formulés par l'observatoire régional de la santé et du social (OR2S) qui, en mai 2023, dans son document « Santé des femmes dans les Hauts-de-France en quelques chiffres » conclut que la santé des femmes dans les Hauts-de-France est globalement défavorable par rapport à l'ensemble du pays et même vis-à-vis de la plupart des régions, y compris d'outre-mer. Un certain nombre d'enquêtes, et notamment les Baromètres santé réalisés par Santé publique France dans leur déclinaison régionale, l'atteste.

**La situation implique donc de conduire également des actions ciblées supplémentaires autour des grands enjeux de santé suivants :**

- La santé cardio-vasculaire,
- La santé sexuelle,
- Les dépistages des cancers féminins.

C'est pourquoi, à l'occasion de la révision du projet régional de santé, l'ARS a défini une stratégie sur la santé des femmes adaptée à la situation régionale et qui se déclinera dans un plan d'actions concrètes et suivi de manière resserrée pour s'assurer de leur mise en œuvre.

Le Conseil Régional se mobilise également pour accompagner la santé des femmes à travers l'édition annuelle d'appels à projets spécifiques de prévention, de sensibilisation, de promotion et d'innovation en santé.

## **1.3. A L'ECHELLE DU BASSIN MINIER**

**Au regard de la situation socio-économique et sanitaire du bassin minier, l'Etat souhaite mener une action déterminée pour favoriser une meilleure santé des femmes sur ce territoire :**

- Un taux d'allocataires du RSA majoré pour 100 familles monoparentales de 15,5 contre 12,2 dans les Hauts-de-France et 8,4 en France ;

- Une augmentation régulière en France comme dans notre région du taux d'obésité et notamment de l'obésité morbide (IMC  $\geq$  30) avec en 2021 un taux de 17,2% dans les Hauts-de-France contre 14,4% en France. Si nous n'avons pas de chiffres récents pour le bassin minier, les professionnels alertent sur ce facteur de risque majeur sur ce territoire (il est à noter que 24% des morts maternelles recensées en France concernent des femmes en situation d'obésité) ;
- Une forte prévalence de diabète et un plus faible taux de pratique sportive licenciée pour les femmes dans la région ;
- L'indice conjoncturel de fécondité, plus élevé en Hauts de France qu'au national (1,96 enfant par femme contre 1,89 en France) diminue et tend à se rapprocher de l'indice national. Par contre le taux de fécondité chez les jeunes femmes de moins de 21 ans reste élevé, le plus important de France (10,1% sur la période 2015-2021 contre 6,2% en France). Dans le bassin minier le taux de fécondité des 15-19 ans s'élève à 13,5% et des recherches de l'Université de Lille ont démontré que les naissances avant les 20 ans de la mère contribuent à maintenir les familles dans la précarité<sup>1</sup> ;
- Les taux de dépistage (organisé ou individuel) du cancer du sein et du col de l'utérus restent très inférieurs aux taux régionaux dans un certain nombre de cantons, plus particulièrement dans le Pas-de-Calais ;

**La perte de chance pour les femmes dans l'accès à la santé** (prévention, prise en charge, accompagnement) dans le bassin minier où les indicateurs de précarités sont dégradés est donc une réalité.

Pour répondre à ces besoins, de nombreux dispositifs et actions de santé notamment en direction des femmes sont déployés dans le bassin minier, aussi bien par l'État et ses agences, que par le Conseil Régional, les Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les EPCI du bassin minier et leurs commissions locales de santé.

**Pour autant, une journée d'études organisée le 28 juin 2023 a permis de constater que ces réponses ne sont pas toujours lisibles ou connues et que les populations et notamment les femmes des milieux défavorisés ont plus difficilement recours et accès aux bons dispositifs de santé.**

**Pour ces raisons, le préfet de région et le directeur général de l'ARS souhaitent faire émerger de nouvelles réponses, à l'initiative des acteurs et fondées sur l'innovation, qui permettront de renforcer l'action de tous les acteurs du territoire vers le public féminin et sur le territoire du bassin minier.**

---

<sup>1</sup> Recherche-action 2023, John Tomkinson, Université de Lille.

## **2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS (AAP) : DEVELOPPER LES INITIATIVES « D'ALLER VERS » LES FEMMES POUR UN MEILLEUR ACCES A LA SANTE**

### **2.1. OBJECTIFS POURSUIVIS**

L'appel à projet vise à :

- Renforcer l'accès des femmes de tous âges aux dispositifs existants ;
- Favoriser les collaborations entre les acteurs dans les territoires pour augmenter la portée de chaque action en termes de géographie ou de public touché ;
- Faire émerger des initiatives innovantes ou définir les conditions pour diffuser à large échelle les expérimentations ayant démontré leur efficacité.

### **2.2. TYPES D'ACTIONS RECHERCHEES**

Les projets prévoyant des dépenses d'équipements, d'investissements ou des dépenses de fonctionnement sont à exclure.

**Les projets devront porter sur des actions de mise en réseau/collaboration, d'appui à l'innovation, de communication/, d'information, de sensibilisation et/ou d'orientation, dans l'optique de faciliter l'accès à l'offre de soins de proximité pour les femmes du bassin minier.**

Une attention particulière sera portée aux projets qui favorisent la mise en œuvre du principe d'autodétermination des personnes concernées. Il conviendra d'associer, autant que possible, les femmes, bénéficiaires de l'action, aux prises de décisions, à la définition des priorités et objectifs, à la manière dont les activités sont menées et à la réalisation de l'évaluation.

Les porteurs sont encouragés à mobiliser des méthodes de communication innovantes et ludiques vers les publics visés.

Les projets devront :

- Être entièrement réalisés dans un délai de 24 mois suivant la notification de la subvention et devront prévoir les conditions de pérennisation dans le temps des résultats des actions proposées ;
- Générer des demandes de subvention d'un montant minimal de 10 000€.

## **2.3. AXES PRIORITAIRES**

Les projets doivent s'inscrire sur l'un ou plusieurs des axes prioritaires suivants :

- **Axe 1 : Lutter contre le renoncement aux soins.**  
Une priorité sera donnée aux projets de communication et d'information favorisant le suivi gynécologique et l'accompagnement des femmes enceintes en situation de précarité. L'orientation vers les structures existantes devra être pleinement intégrée aux projets.
  
- **Axe 2 : Lutter contre les inégalités en matière de prévention, de dépistage ou de traitement de certaines maladies à fort déterminants sociaux.**  
Une priorité sera donnée aux projets favorisant la communication, l'information, la sensibilisation et l'orientation vers l'accès aux campagnes de prévention et de dépistage, concernant principalement les dépistages des cancers du sein.
  
- **Axe 3 : Permettre un meilleur accès des femmes à la santé sexuelle**  
Une priorité sera donnée aux projets favorisant la communication et l'information sur les recours à la contraception et au dépistage, ainsi que la prévention et l'accompagnement des grossesses précoces chez les adolescentes. La coordination devra être faite avec les structures existantes.

Chaque projet devra être pensé dans une double perspective d'inégalités de genre et d'inégalités sociales et territoriales de santé.

Pour chaque projet, l'orientation vers, et les collaborations avec, les structures existantes devra être pleinement intégrée.

## **3. CRITÈRES D'ELIGIBILITE ET D'EXCLUSION**

### **3.1. PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES**

Cet appel à projets s'adresse aux :

- Associations et structures qui mettent en œuvre des actions visant à lutter contre la précarité ou des actions sur le champ de la santé ou des droits des femmes ;
- Collectivités territoriales ;

- Professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux, sanitaires et éducatifs.

L'appel à projet soutiendra de façon privilégiée les structures démontrant une présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire du bassin minier ou témoignant de leur volonté de s'implanter sur ce territoire dans le cadre du projet proposé.

Sont également éligibles les groupements d'associations ou collectifs d'acteurs. Dans ce cas, un seul dossier sera déposé par la structure « pilote » au nom du groupement, en précisant les acteurs et les structures constituant celui-ci et la nature des partenariats.

### **3.2. ÉLIGIBILITE DES PROJETS**

Seuls les projets complets et conformes à l'objet du présent appel à projets et tels que définis au chapitre 2 seront examinés. Le respect de la typologie de projet attendu et l'inscription dans l'un au moins des axes prioritaires est impératif.

### **3.3. EXCLUSION DES PROJETS**

Les projets proposés ne peuvent concerner les enjeux de précarité menstruelle, qui ont fait l'objet d'un appel à projets dédié en 2023, ni les enjeux des violences faites aux femmes traitées dans le cadre d'autres démarches pilotées par les délégations régionale et départementales aux droits des femmes.

De même, le présent appel à projets n'a pas vocation à financer :

- Les demandes de formation des professionnels de santé, sanitaire, éducatifs, sociaux et médico-sociaux ;
- Les projets déjà financés en 2023 par l'ARS et la DREETS ;
- Les projets portant sur les dépistages organisés des cancers déjà financés par l'ARS et l'Assurance Maladie dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale.

## **4. PROCEDURE D'EXAMEN DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION**

### **4.1. DEPOT DES CANDIDATURES**

Les candidatures et projets seront examinés au vu de la remise d'un dossier complet soumis en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/df89e335-6ba2-4928-bcac-6a67c460f0cc>

Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires utiles à l'appréciation du projet.

**Les demandes devront impérativement faire apparaître les cofinancements demandés ou déjà octroyés pour le projet concerné, afin de faciliter la coordination entre partenaires de l'appel à projets (en particulier pour les projets lauréats de l'édition 2023 de l'appel à projets annuel lancé par le Conseil Régional ou les Conseils Départementaux).**

### **4.2. SELECTION DES PROJETS**

L'intérêt du projet sera apprécié par une **commission de sélection** composée de représentants de l'ARS, de la DREETS, de la Commissaire à la lutte contre la pauvreté, ainsi que du SGAR (direction de projet ERBM et DRDFE) au regard des critères suivants :

- La qualité méthodologique du projet, sa faisabilité, sa soutenabilité financière ;
- La cohérence et la pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel à projet et des axes prioritaires identifiés ;
- Le degré de mobilisation du réseau partenarial et des acteurs de terrain et la prise en compte des réponses existantes ;
- La portée de l'action en termes de couverture territoriale ou de couverture de la population cible
- La possibilité de valorisation des résultats de façon durable à l'issue du projet et/ou le degré d'innovation du projet y compris en ce qui concerne les canaux de communication vers le public visé.

Les projets seront également examinés dans le cadre d'un **comité des partenaires**, afin de s'assurer de leur bonne intégration dans les politiques territoriales et de favoriser la complémentarité des financements publics.

Le comité des partenaires pourra associer notamment des représentants du Conseil Régional, des Conseils Départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de l'Artois, de Lille-Douai et du Hainaut, de la CAF du Nord et du Pas-de-Calais, des délégations régionale et départementales aux droits des femmes, des DDETS du Nord et du Pas-de-Calais, et de l'Education Nationale.

Les lauréats seront retenus dans la limite des crédits disponibles.

## **5. ÉVALUATION ATTENDUE A L'ISSUE DES PROJETS**

Les structures porteuses de projet devront proposer :

- Des outils pertinents pour suivre l'avancement du projet et des actions qu'il recouvre ;
- Un dispositif de suivi et/ou d'évaluation du projet comprenant des indicateurs genrés et territoriaux
- Des indicateurs permettant d'apprécier d'une part le nombre de femmes ciblées et touchées, d'autre part, les effets des actions sur les publics cibles à court et moyen terme ;

De même, elles devront :

- Impliquer, dans la mesure du possible, les parties prenantes dans l'évaluation du projet ;
- Réaliser un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier l'impact de l'action à l'issue du projet, ainsi qu'un support de communication synthétique librement diffusable par les financeurs.

La part dédiée à l'évaluation dans le coût du projet devra être clairement indiqué dans le budget prévu pour celui-ci.

## **6. COMMUNICATION**

Les porteurs de projet qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel à projets s'engagent à mentionner dans toute communication relative au projet le soutien des financeurs (préfecture de région, ARS) ainsi que le logo de l'engagement pour le renouveau du bassin minier ERBM.

## **7. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS**

- Lancement de l'appel à projets le 18 août 2023 ;
- Clôture de l'appel à projets le 29 septembre 2023 ;
- Comité des partenaires le 18 octobre 2023 matin ;
- Comité de sélection le 18 octobre après-midi ;
- Publication des résultats à partir du 30 octobre 2023.

## **8. INFORMATIONS ET CONTACTS**

### **ARS**

Amandine DEJANCOURT

☎ 03.22.96.17.35

✉ [amandine.dejancourt@ars.sante.fr](mailto:amandine.dejancourt@ars.sante.fr)

### **ERBM**

Mélanie DELOTS / Charlotte HAREMZA

☎ 06.30.27.38.10 / 06.40.30.07.01

✉ [melanie.delots@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:melanie.delots@hauts-de-france.gouv.fr)

### **DREETS**

Sylvie CHARRIERE / Clémence PEREIRA

☎ 06 71 91 73 03

✉ [sylvie.charriere@hauts-de-france.gouv.fr](mailto:sylvie.charriere@hauts-de-france.gouv.fr)